

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 10 Juin 2026 à 19h00

- Délibération n°1 – Désignation du secrétaire de séance – Approuvée.
- Délibération n°2 – Approbation du PV du Conseil Municipal précédent – Approuvée.
- Délibération n°3 – Loyers professionnels – Approuvée.
- Délibération n°4 – Mise en place d'horaires décalés en été – Approuvée.
- Délibération n°5 – Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 Commune – Approuvée.
- Délibération n°6 – Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°7 – Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°8 – Modification des indemnités de fonction – Approuvée.
- Délibération n°9 – Annule et remplace Vente d'une parcelle – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026 à 19h00

A- Ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pascal LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Sonia GOURVELLEC membre du Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent :

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pascal LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 Mai 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 Mai 2026, et après en avoir délibéré :

- Considérant que le procès-verbal reflète fidèlement les débats et décisions prises lors de ladite séance,
- Considérant qu'aucune observation ou modification n'a été formulée,

DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 Mai 2026 tel qu'il a été présenté.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Loyers professionnels :

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LAVOUR Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

La Commune de Trespoux-Rassiels met à disposition depuis 2018 des locaux permettant d'accueillir des professionnels de soins et de santé. Ces locaux ont été mis à disposition pour un loyer dont le montant est indexé sur le coût de la construction (Article 2 « REVISION DES LOYERS » de la Convention de mise à disposition des locaux destinés à exercer des professions de santé ; Le loyer sera révisé chaque année en janvier, en appliquant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année N-1).

En Janvier 2022 les professionnels ont subi une augmentation de 8% que beaucoup d'entre eux ont jugés trop importante et certains ont rencontré des difficultés pour intégrer cette augmentation dans leur fonctionnement. Afin de ne pas déstabiliser les équilibres économiques de ces activités, en 2023 M. Le Maire a proposé de ne pas augmenter le loyer en Janvier 2024 et de limiter les augmentations des deux années suivantes, de Janvier 2025 et de Janvier 2026, au niveau réel du coût d'augmentation des frais de fonctionnement de ces locaux. Les augmentations des charges n'ont pas été répercutées en 2024 et il appartient à la nouvelle équipe municipale de délibérer de nouveau pour établir une nouvelle règle ou de revenir sur l'application stricte de l'Article 2 « REVISION DES LOYERS » de la Convention de mise à disposition de ces locaux.

Un courrier accompagné d'une note financière sera remis à chaque professionnel dans lequel apparaîtra le montant des charges affecté à leur local.

Monsieur le Maire propose donc de facturer les augmentations des coûts de fonctionnement de 2024 à 2025 en répartissant leur prélèvement suivant les calculs présentés dans le tableau ci-dessous :

	Loyers Janv/ Juin 2026	charges à répartir	charges facturées	Loyers de Juillet à Décembre 2026	Loyers 2027
Maison AssiSt Mat	771,00 €	3 500,00 €	387,44 €	826,35 €	803,29 €
Courrier Delphine	558,00 €	3 500,00 €	350,50 €	375,07 €	355,00 €
Carrières Christelle	334,32 €	3 500,00 €	252,00 €	370,32 €	355,32 €
Bornes Anaëlle	324,00 €	3 500,00 €	203,52 €	353,07 €	340,96 €
Lepers Mélanie	1 084,00 €	3 500,00 €	817,09 €	1 200,73 €	1 152,09 €
Delpont Caroline	280,04 €	3 500,00 €	211,09 €	310,20 €	297,63 €
Durand Mahora	659,56 €	3 500,00 €	414,30 €	689,15 €	694,08 €
Bourrel Caroline	162,63 €	3 500,00 €	81,72 €	174,30 €	169,44 €
Durand Christelle	686,74 €	3 500,00 €	431,37 €	748,36 €	722,69 €
Soulié Louise	234,00 €	3 500,00 €	117,59 €	250,80 €	243,80 €
Pile Xavier	478,50 €	3 500,00 €	300,57 €	521,44 €	503,55 €

Les loyers réévalués seront reconduits les années suivantes uniquement majorés des éventuelles augmentations des charges réparties au prorata des surfaces mises à disposition. Si une baisse des charges annuelles supérieures à 400 euros est constatée, elle provoquera une révision des loyers à la baisse.

Les charges prises en compte sont l'électricité, l'eau, la Taxe Foncière, l'entretien et les réparations, internet et téléphonie, ainsi que les frais de nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces propositions et il donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et en informer les professionnels présents dans ces locaux.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Mise en place d'horaires décalés en été :

L'an deux mille vingt-six le 10 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Juin 2026,

Le Maire informe l'assemblée :

Les autorités territoriales sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Cette obligation implique de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent notamment des actions de prévention des risques professionnels, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur public doit prendre en considération les "ambiances thermiques", dont le risque de "fortes chaleurs", dans le cadre de sa démarche d'évaluation des risques, de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques (DUE), et de la mise en œuvre d'un plan d'actions prévoyant des mesures correctives.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'instauration, pour la période estivale du **1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026**, d'une organisation du temps de travail en horaires décalés pour les **services techniques** afin de tenir compte des contraintes climatiques estivales. Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires affectés dans les services visés à l'alinéa 1^{er}, relevant des filières techniques. Pour la période considérée, les horaires de travail sont fixés comme suit :

Du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 incluant la pause légale de 20 minutes.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du maire.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

5- **Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE :**

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LAVAU Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 876 898,01 €

RECETTES : 876 898,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 456 668,04 €

RECETTES : 390 801,93 €

Ce Budget Primitif est proposé en déséquilibre de 65 866,11 € en déficit suite à la décision de la Chambre Régionale des Comptes.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

6- **Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 Lotissement Bois de chêne :**

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LAVAU Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Lotissement Bois de chêne pour l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 43 822,00 €

RECETTES : 43 822,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 48 502,00 €

RECETTES : 106 904,09 €

Ce Budget Primitif est proposé en déséquilibre de 58 402,09 € d'excédent suite à la décision de la Chambre Régionale des Comptes.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 Multiservices :

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Multiservices pour l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 31 388,73 €

RECETTES : 31 388,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 39 080,65 €

RECETTES : 39 080,65 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Modification des indemnités de fonction :

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAVAUR Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

Vu la délibération du 20 Mars 2026,

Après avoir porté à la connaissance des élus le rapport de la Chambre Régionale des Comptes reçu en Mairie le 27 Mai 2026, le maire propose de réduire les indemnités des élus afin de participer au redressement des budgets communaux en rappelant qu'un effort fiscal sera demandé aux administrés et qu'il convient d'accompagner cette mesure. Les nouveaux taux tiennent compte des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

– Considérant que la commune compte 876 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier 2026),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 13 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

– À compter du 1er juillet 2026 les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués, seront fixées aux taux suivants :

Le Maire : 32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{re} Adjointe : 8.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjoint : 8.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjointe : 8.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e Adjoint : 8.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2 Conseillers délégués : 3.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

– Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération :

Bénéficiaires	Taux votés	Montants de l'indemnité mensuelle Brute en €
M. LAVAU Pascal, Maire	32 %	1371,54
Mme MAZEYRIE Christelle, 1 ^{re} adjointe	8.32 %	356,60
M. BABOULENE Morgan, 2 ^e adjoint	8.32 %	356,60
Mme RICARD Valérie, 3 ^e adjointe	8.32 %	356,60
M. DEBAYE Rémi, 4 ^e adjoint	8.32 %	356,60
M. HASSON Philippe Conseiller délégué	3.6 %	154,30
M. CARDOSO Jean-Pierre Conseiller délégué	3.6 %	154,30

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

9- Annule et remplace Vente d'une parcelle:

L'an deux mille vingt-six et le 10 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur LAVAU Pascal, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Rémi DEBAYE. Philippe HASSON. Damien JOSSE. Vincent PONS. Benoit SADOUX. Charlotte BERTIN. Anne CAMPERGUE. Valérie RICARD. Laurence SEGONNES RIGAL. Sonia GOURVELLEC.

Absents : Marie DAVID.

Procuration : Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Sonia GOURVELLEC.

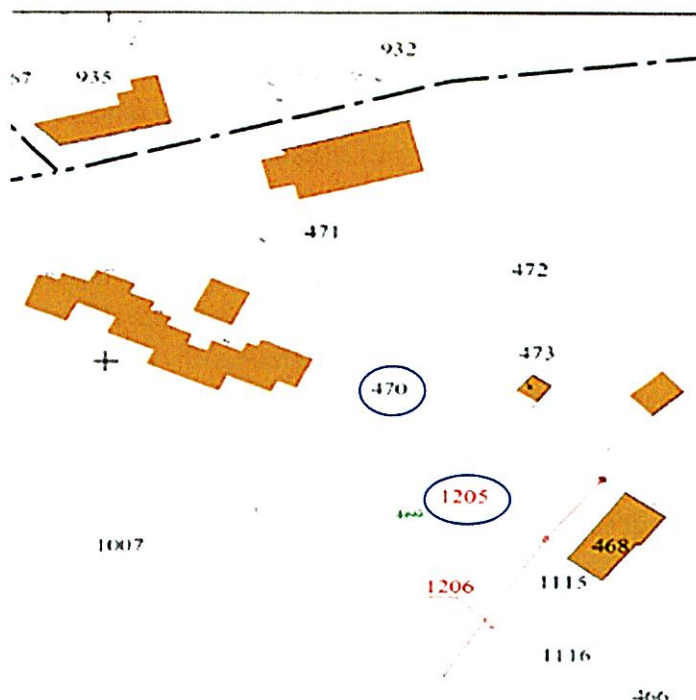
Cette délibération annule et remplace la délibération du 07 Mai 2026.

La Commune de Trespoux-Rassiels a acquis le 03 Avril 2023 un terrain numéroté section D 470 et 1205 pour une contenance totale de 1 515 m² appartenant aux Consorts ORAIN situé Route du Bourg de Trespoux. Ce terrain était initialement destiné à réaliser une zone de stationnement. Celle-ci prendra sa place en bord de la route communale mais le reste du terrain, environ 1 500 m², situé en zone UA du PLAN Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Cahors sera mis à la vente au prix de 30 000 €.

Cette vente permettra d'accueillir de nouveaux habitants, car la surface offre la possibilité de construction d'une ou deux maisons.

Le bornage destiné à définir l'emprise exacte du terrain vendu sera réalisé en amont, les frais seront pris en charge par la Commune.

Le prix de vente est fixé à 30 000 € et l'acquéreur règlera les frais notariés en sus du prix.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser la vente de ce terrain, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

B- Informations :

Lecture et présentation de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes au Conseil municipal.

Cet avis est consultable sur le site internet de la commune et en cliquant sur ce lien : [OCA 2026-46-003.pdf](#)

Pascal LAVAUUR présente une projection budgétaire multi-exercices concernant le budget principal de la commune et les projets de Voie verte et de rénovation de l'église du Bournaguet. Il évoque avec le Conseil le rendez-vous à la Préfecture du Lot auquel il a assisté le matin même accompagné de Christelle MAZEYRIE et de Rémi DEBAYE.

Le projet de SASU SADRO à Villesèque est évoqué mais fera l'objet d'une prochaine réunion afin d'aboutir à un avis qu'il faudra que la Mairie de TRESPoux-RASSIELS rende avant le 31 Juillet 2026.

Un locker Mondial Relay est en cours d'installation au bord du chemin de dépose minute des enfants de l'école. Ce nouveau dispositif permet à la commune de mettre en place un service supplémentaire et de percevoir une redevance de 1 000 € par an.

Marie DAVID avait effectué une demande à la Région au sujet du Covoiturage, nous sommes en attente de leur réponse. Une application vient de se créer : « J'ai une place ». Ce nouveau dispositif coûterait à la commune 1€ par habitant et par an avec les 6 premiers mois offerts. La décision sera prise lorsque la Région aura répondu.

Concernant la recherche d'un médecin pour la commune : Pascal LAVAUUR indique la piste d'un jeune médecin qui serait intéressé de s'installer sur la commune de TRESPoux-RASSIELS à la fin de ses études (dans 4 ans) sous un contrat **CESP** (Contrat d'Engagement de Service Public).

En attendant sur cette piste se confirme, la Mairie a signé une convention avec LIVI pour tester un dispositif de téléconsultations 24h/24 et 7j/7 avec ou sans rdv jusqu'à la fin de l'année 2026. La communication aux habitants sera effectuée dès que le dispositif sera opérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Pascal LAVAUUR



La Secrétaire de séance,
Sonia GOURVELLEC